

b) Les différentes étapes de la procédure et le calendrier de la procédure de recrutement des associés

Date	Etape de gestion	Observations
Au plus tard le vendredi 6 septembre 2024	Transmission par les universités de la liste des recrutements envisagés dans le cadre de la RGE 2025 à DGRH A2-2 par voie électronique à <a href="mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr">dgrh-a2.sante@education.gouv.fr</a>	Les universités doivent préciser le mode de financement des recrutements envisagés ( demande de création, mobilisation d'un emploi vacant ou financement local)
Jusqu'au lundi 20 janvier 2025	Transmission par les universités des demandes de recrutement à DGRH A2-2 par voie électronique à <a href="mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr">dgrh-a2.sante@education.gouv.fr</a>	<p>Le procès-verbal du conseil de l'UFR devra être joint aux propositions de nomination ou de renouvellement ainsi que le rapport d'activité dans le cas d'un renouvellement.</p> <p>Les propositions de nomination ou de maintien devront faire l'objet d'un classement.</p> <p>Les universités doivent vérifier que les candidats ne seront pas atteints par la limite d'âge, au cours de l'année universitaire, sous peine de voir leur dossier déclaré irrecevable</p> <p>Chaque dossier de candidature doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la pièce d'identité du candidat,</li> <li>- un curriculum vitae de 2 pages du candidat,</li> <li>- les annexes n° 2A et 2B renseignées pour toutes les disciplines à l'exclusion de la médecine palliative et du traitement de la douleur,</li> <li>- les annexes n° 3A et 3B renseignées pour la médecine palliative et le traitement de la douleur,</li> <li>- l'annexe n° 4 signée et datée du candidat attestant qu'il n'exerce aucune autre activité professionnelle pour les associés à temps plein,</li> <li>- pour la médecine générale : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'annexe n° 3C signée et datée du directeur de l'UFR de médecine attestant l'effectivité des 3 ans de services d'enseignement,</li> <li>b) l'avis de la commission de coordination et d'évaluation du 3e cycle de médecine générale ; une présentation succincte du département de médecine générale ; les éléments concernant les étudiants de médecine générale ; un document délivré par l'assurance maladie résumant, notamment, le nombre de « patients médecin traitant » et la volumétrie d'activités annuelle entrant dans le cadre des missions définies à l'article L. 4130-1 du code de la santé publique (Relevé Individuel d'Activité et de Prescriptions « RIAP »).</li> </ul> </li> </ul>
Jusqu'au vendredi 14 février 2025	Examen de la recevabilité des candidatures par la DGRH	
Au plus tard le lundi 3 mars 2025	Transmission des dossiers aux sections/sous sections du CNU compétentes	
Au plus tard le lundi 17 mars 2025	Transmission des noms et des coordonnées des rapporteurs par la DGRH aux universités pour envoi des dossiers aux rapporteurs par les universités	

Date	Etape de gestion	Observations
Du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025 et si impératif du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025	Réunion des groupes des sections du CNU	La journée interclassement se tiendra le mercredi 30 avril 2025. La matinée sera consacrée aux disciplines odontologiques. L'après-midi sera réservé aux disciplines médicales.

c) Points de vigilance

Pour l'ensemble de vos propositions de recrutements, il vous appartient de vérifier que les candidats ne seront pas atteints par la limite d'âge, au cours de l'année universitaire 2025-2026, sous peine de voir leur dossier déclaré irrecevable.

**La fixation de la rémunération est de votre compétence dans le respect de l'arrêté du 10 mai 2007 pris pour l'application du décret n° 2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**

**En l'absence de celle-ci, la rémunération sera fixée au montant minimal prévu par les textes.**

Concernant l'identité du candidat, sauf précision explicite fournie par l'établissement, l'identité retenue sera celle présente sur la pièce d'identité transmise.

Enfin, votre vigilance est appelée sur la nécessité de préciser le laboratoire d'affectation de vos candidats.